

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X300**

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Produit : SENTINEL X300

1.2 Utilisation de la substance/préparation

Agent de nettoyage universel pour systèmes de chauffage central

1.3 Identification de la société/entreprise

Sentinel Performance Solutions Ltd.
The Heath Business & Technical Park
Runcorn
Cheshire WA7 4QX
United Kingdom
Tel: +44 (0) 1928 588 330
Fax: +44 (0) 1928 588 368

1.4 Numéro(s) de téléphone d'appel d'urgence

+44 (0)1928 588339

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

2 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Description chimique**

Solution neutre de phosphate et de base organique

Substance(s) dangereuse(s)

Aucun/Aucune.

EINECS/ELINCS #**CAS #****Conc.****3 IDENTIFICATION DES DANGERS****Principaux dangers**

- Risques pour la santé Considéré comme non dangereux pour la santé.
- Risques écologiques Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

4 PREMIERS SECOURS**Contact avec la peau**

Laver à l'eau.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

Inhalation

Transporter la victime à l'air libre.

Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X300**

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**Moyen(s) d'extinction**

- Approprié(s) Dioxyde de carbone, poudre, mousse ou eau pulvérisée (brouillard).

Équipement spécial de protection dans la lutte contre l'incendie

Masque respiratoire. (CEN : EN 137)
Vêtements de protection (CEN : EN 469)
Gants de protection (CEN : EN 659)
Casque (CEN : EN 443)

Risques particuliers

dégagement d'oxydes de carbone, d'azote, de phosphore et de soufre en cas d'incendie

6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Précautions individuelles**

Vêtements de protection
Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition pour des informations complémentaires.

Précautions pour la protection de l'environnement

Produit à manipuler en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.
Le déversement accidentel de grandes quantités de produit dans l'environnement peut nuire aux organismes aquatiques.

Méthodes de nettoyage

- si sol souillé Absorber par un matériau inerte et détruire selon la réglementation en vigueur.

7 MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Manipulation**

Ne pas respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2 Stockage

Conserver le récipient bien fermé.
Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé.

Stabilité maximum du stockage (jours) 360

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Contrôles de l'exposition**

- Conception des locaux de stockage (équipements, réservoirs, matériaux, etc...) Prévoir une bonne ventilation.
- Protection respiratoire Non requis.
- Protection des mains Gants de protection (Plastique, imperméables) (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)
CEN : EN 420
- Protection des yeux Lunettes de sécurité.
CEN : EN 166
- Protection de la peau Porter des vêtements de protection si des éclaboussures ou des contacts répétés avec ce produit sont probables.
CEN : EN 340
- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Éviter l'introduction dans les égouts publics ou l'environnement immédiat.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X300**

9.1 Informations générales

Aspect	Liquide
Couleur	Jaune à ambré
Odeur	Aminée

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH (produit concentré)	7
Point / Intervalle d'ébullition (°C)	100
Point éclair (Pensky/Martens) (°C)	> 100
Densité à 20°C (kg/m ³)	1231
Solubilité dans l'eau (% poids)	Totalement soluble
Viscosité (20°C, mPas)	48
Densité de vapeur relative (air=1)	< 1
Vitesse d'évaporation (éther=1)	< 1

9.3 Autres données

Point / Intervalle de fusion (°C)	- 1
Point d'écoulement (°C)	2

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Conditions à éviter protéger du gel

10.2 Matières à éviter Inconnu.

10.3 Produits de décomposition dangereux dégagement d'oxydes de carbone, d'azote, de phosphore et de soufre en cas d'incendie

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Test sur mammifères**

- Administration orale (rat) DL50 (mg/kg) > 2000 (valeur estimée)
- Administration cutanée (lapin) DL50 (mg/kg) > 2000 (valeur estimée)

Risques en cas d'exposition

- Inhalation Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation passagère.
- Contact avec la peau Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Contact avec les yeux Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Ingestion Peut causer de faibles irritations gastro-intestinales

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X300**

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Écotoxicité**

- Truite arc-en-ciel (mg/l) CL50 : 20000 (Résultats calculés)
test de 96 heures en statique de toxicité aigüe
- Daphnia Magna (mg/l) CE50 : 17000 (Résultats calculés)
test de 48 heures en statique de toxicité aigüe

Persistance et dégradabilité Non disponible.

Résumé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
L'évaluation des dangers pour l'environnement est basé sur les limites de concentration telles que données dans la Directive 1999/45/CE.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Elimination du produit**

Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 06
16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste.
16 03 06 Loupés de fabrication et produits non utilisés.
16 03 06 Déchets d'origine organique
Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

Elimination des emballages souillés

Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 02
15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.
15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).
15 01 02 Emballages en matières plastiques
Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU Non applicable.

Désignation réglementaire Non applicable.

Transport routier

- Classement RID/ADR/RTMDR Non réglementé

Transport Maritime

- Code IMO-IMDG Non réglementé

Transport aérien

- OACI/IATA Non réglementé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SENTINEL X300**

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**Informations sur l'étiquetage CEE**

- | | |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Symbole(s) | Aucun/Aucune. |
| - Phrase(s) de risques | Pas de phrase à risque attribuée. |
| - Phrase(s) de sécurité | S 2 : Conserver hors de portée des enfants.
S 24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau . |
| - N° EINECS | Tous les constituants de ce produit sont repris dans les listes EINECS ou ELINCS, sauf si exempté par la directive 67/548/CEE. |

16 Autres informations

Nature de la révision Modification dans la section : 1

Basée sur la Directive 1999/45/CE
2001/58/CE
2001/118/CE

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.